



## Municipalité de Napierville

260, rue de l'Église, C.P. 1120  
Napierville (Québec) J0J 1L0

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LES JARDINS-DE-NAPIERVILLE  
MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE

---

### Avis public d'entrée en vigueur des règlements 446 et 447

---

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 2 juin 2022, la Municipalité de Napierville a adopté le règlement 446, intitulé « *Règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux* » et le « *Règlement numéro 447 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux* ».

Le règlement numéro **446** a pour objet d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement, d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation, à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux.

Le règlement numéro **447** a pour objet d'exiger le paiement d'une contribution pour tout projet qui implique l'ajout d'une unité de logement sur le territoire de la Municipalité afin de financer pour partie l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant de l'intervention visée par une demande de permis.

Ces règlements ne sont pas assujettis à l'approbation des personnes habiles à voter. Ces règlements, soumis à la MRC des Jardins-de-Napierville pour conformité au schéma d'aménagement, ont reçu les certificats requis en date du 9 juin 2022. Les règlements n° 446 et 447 sont donc en vigueur depuis le 9 juin 2022.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la municipalité au bureau situé 260, rue de l'Église à Napierville ou sur le site de la municipalité au [www.napierville.ca](http://www.napierville.ca) sous la rubrique « Règlements ».

DONNÉ À NAPIERVILLE, CE 28 JUIN 2022.

JULIE ARCHAMBAULT  
DIRECTRICE GÉNÉRALE